



Procès-Verbal

Commission Départementale Gestion des Compétitions JEUNES Masculins

N° 01

03 -10 et 14 Septembre
2020

Présents : Mickaël Herriau, Président
Hubert Bernard, Nicolas Ménard, Daniel Leparoux
Gérard Jeanneteau et Yves Rouaud

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée si il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. Affectation des équipes par niveau et par groupes

La Commission examine les souhaits d'engagement des clubs. Elle rappelle que ces souhaits ne sont pas un engagement et l'organisation des championnats jeunes doit se faire en respectant les dispositions réglementaires du District de Football de Loire-Atlantique :

« B1. Principes Généraux

- Tout club Libre peut candidater aux divers championnats en début de saison selon les différents critères liés à chaque niveau de compétition.*
- En cas de candidatures supérieures au nombre de places disponibles, la Commission d'Organisation établit le départage au regard des critères mentionnées ci-après.*
- En cas de candidatures inférieures au nombre de places disponibles sur une épreuve, la Commission d'Organisation aura toute latitude pour organiser l'épreuve après validation du Comité de Direction.*

B2. Protocole de composition des groupes départementaux

- *L'acceptation de la candidature est délivrée par la Commission d'Organisation dans le respect du calendrier défini chaque saison par le Comité de Direction.*

Les groupes sont constitués par la Commission d'Organisation et homologués par le Bureau ou le Comité de Direction au plus tard 10 jours avant la reprise des championnats départementaux.

La Commission rappelle par ailleurs les modalités qui servent de référence pour les engagements en championnats jeunes pour la saison 2020-2021.

Ordre de priorité en U15 2020-2021 selon la division et le classement des équipes à l'issue de la saison 2019-2020

- 1 - U14 Ligue si pas d'équipe retenue en U15 Ligue 2020-2021
- 2 - U15 Ligue si pas d'équipe retenue en U15 Ligue 2020-2021
- 3 - U14 Elite
- 4 - U15 Elite
- 5 - U14 D1
- 6 - U15 D1
- 7 - U15 D2
- 8 - U15 D3
- 9 - U15 D4
- 10 - U15 D5

Ordre de priorité en U18 2020-2021 selon la division et le classement des équipes à l'issue de la saison 2019-2020

- 1 - U17 Ligue si pas d'équipe retenue en U18 Ligue 2020-2021
- 2 - U17 Elite
- 3 - U18 Elite
- 4 - U17 D1
- 5 - U18 D1
- 6 - U16 Elite
- 7 - U17 D2
- 8 - U18 D2
- 9 - U18 D3
- 10 - U18 D4

Pour la saison 2020-2021, lors de la première phase en catégories U15 et U18, le nombre d'équipes maximum par niveau est ainsi prévu :

- U15 et U18 D1 Phase 1 : 24 équipes
- U15 et U18 D2 Phase 1 : 24 équipes
- U15 et U18 D3 Phase 1 : 36 équipes

Le nombre d'équipes en D4 et D5 sera établi au regard des engagements par la Commission d'organisation. Les catégories U14, U16 et U17 seront définies en fonction du nombre d'engagements sur proposition de la Commission d'organisation au Comité de Direction.

En application des dispositions des Règlements départementaux des Championnats Jeunes Masculins, les affectations proposées ont été effectuées en ce sens et au regard des classements finaux de la saison 2019-2020 et du suivi des générations.

Le championnat est établi en trois phases de 5 journées (26 septembre au 08 novembre, 23 janvier au 28 mars et du 10 avril au 30 mai) et permettra en conséquence des accessions après chacune des phases au cours de la saison pour permettre aux équipes d'évoluer au niveau adéquat.

La répartition par niveau est ainsi établie :

U14 D1

3 groupes de 6

U15

D1 : 4 groupes de 6

D2 : 4 groupes de 6

D3 : 6 groupes de 6

D4 : 8 groupes de 6

D5 : 5 groupes de 5 et 6 groupes de 6

U16 D1

4 groupes de 5

U17

D1 : 3 groupes de 6 et 1 groupe de 7

D2 : 4 groupes de 6

U18

D1 : 4 groupes de 6

D2 : 4 groupes de 6

D3 : 6 groupes de 6

D4 : 3 groupes de 6 et 5 groupes de 5

2. Numérotation et calendrier

Après étude des desideratas, la Commission effectue la numérotation des équipes afin d'établir les calendriers dans les différents groupes U14 à U18 Masculins.

La Commission tient à préciser qu'au regard des calendriers de cette saison avec la constitution de groupes au niveau régional de 8 équipes et au niveau départemental de 6 équipes, certaines alternances ou concordances ne peuvent être parfaitement respectées.

Il conviendra aux clubs de faire des demandes de changement d'horaire ou d'inversion auprès de leurs adversaires. Lors de l'étude des alternances – concordances, la priorité est donnée aux desideratas concernant le même jour. Les demandes sont traitées également au regard du nombre de terrains à disposition.

3. Terminologie et hiérarchie des équipes

Suite aux modifications apportées par la FFF sur le logiciel de gestion des compétitions, la Commission tient à préciser que les clubs qui disposent d'équipes pour chaque année d'âge, les équipes U18 s'afficheront le chiffre « 2 » avant le numéro de l'équipe, de même pour les équipes U16 et U14.

Exemple :

Equipe U15 Ligue : « 1 »

Equipe U15 District : « 2 »

Equipe U14 District : « 2 1 »

Par ailleurs, la Commission rappelle les dispositions réglementaires précisées à l'article 166 des Règlements Généraux du District :

La notion d'équipe supérieure doit s'entendre de l'équipe engagée dans une compétition de niveau hiérarchique supérieur à laquelle un joueur peut participer sans avoir à justifier d'une autorisation médicale de surclassement (article 73 RG FFF).

Une équipe inférieure est définie au niveau des compétitions départementales suivant les dispositions suivantes :

En compétitions seniors, une équipe participant aux compétitions du District est toujours réputée inférieure à une équipe participant aux compétitions de niveau Ligue ou National.

En compétition jeunes (U14 à U19), l'équipe de la catégorie d'âge, au sens de l'article 66 des Règlements Généraux, immédiatement inférieure est toujours réputée inférieure à une catégorie d'âge supérieure sous réserve que cette équipe évolue au même niveau de compétition ainsi défini : District, Ligue, Interligues, Fédération.

Par exemple, une équipe U14 D1 sera réputée inférieure à une équipe U15 D5.

En compétition jeunes (U14 à U19), l'équipe de la catégorie d'âge, au sens de l'article 66 des Règlements Généraux, immédiatement inférieure est toujours réputée supérieure à une catégorie d'âge supérieure lorsqu'elle n'évolue pas au même niveau de compétition ainsi défini : District, Ligue, Interligues, Fédération.

Par exemple, une équipe U14 Ligue sera réputée supérieure à une équipe U15 District mais une équipe U16 Ligue ne sera pas réputée supérieure à une équipe U18 District mais le sera par rapport à une équipe U17 District.

4. Encadrement des équipes

Vu les dispositions du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs de Football, la Commission est en charge de vérifier le respect des obligations de désignation, présence sur le banc, et l'application des sanctions afférentes prévues aux articles 12, 13, 13bis, 14 et Annexe 2 du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football en championnat Jeunes Masculins.

Il est rappelé aux équipes participant **en troisième phase** au championnat U14 Elite que l'équipe doit être entraîné par un éducateur titulaire du CFF2 ou CFF2 en cours :

- inscrit avant le début du championnat au module,
- ou titulaire de l'attestation de formation et inscrit dans une session de certification pour la saison en cours

Ces dispositions dérogatoires pour l'éducateur en cours de formation ne sont valides que pour une saison. L'éducateur doit détenir une licence « Dirigeant ». La VAE ne constitue pas une entrée en formation.

Il est rappelé aux équipes participant **en troisième phase** au championnat U16 Elite et U18 Elite que l'équipe doit être entraîné par un éducateur titulaire du CFF3 ou CFF3 en cours :

- inscrit avant le début du championnat au module,
- ou titulaire de l'attestation de formation et inscrit dans une session de certification pour la saison en cours

Ces dispositions dérogatoires pour l'éducateur en cours de formation ne sont valides que pour une saison. L'éducateur doit détenir une licence « Dirigeant ». La VAE ne constitue pas une entrée en formation.

5. Courriels

. Gorges Elan du 25.08.2020

Pris connaissance.

. Carquefou USJA du 03.09.2020

Pris connaissance.

. Ancenis St-Géréon RC du 07.09.2020

Pris connaissance.

. Temple Cordemais FC du 07.09.2020

Pris connaissance. Le Directeur a rendu réponse.

. GJ Soudan Trois Forêts du 11.09.2020

Pris connaissance. La Commission a pris en compte les résultats de la saison dernière. Les 2 équipes se retrouvent en dernière division U18.

Le Président,
Mickaël Herriau



Le Secrétaire,
Hubert Bernard

